

N° 26 1 6 9 3

Police Municipale

SC

ARRÊTÉ INDIVIDUEL
PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2EME CATEGORIE

Le Maire de Choisy-le-Roi,

VU le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté n° 2017/935 du Préfet du Val de Marne, en date du 23 Avril 2017, dressant, pour le département du Val de Marne, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

VU l'arrêté n° 2017/934 du Préfet du Val de Marne, en date du 23 Avril 2017, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

VU la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1

Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à : **Madame HANGARD Jessy , habitant 93 avenue d'Alforville , 94600 Choisy-Le-Roi**, propriétaire de l'animal ci-après identifié : **V'bandy** de race Staffordshire Terrier Américain, catégorie 2, née le 22/07/2024, mâle, numéro de puce électronique **250269101124200** , implantée le 06/12/2024, vaccination antirabique effectuée le 19/01/2026 par le Dr Lucie LENGELLE 10600 La Chapelle St Luc, évaluation comportementale effectuée le 19/01/2026 par le Dr Lucie LENGELLE (24404). L'animal est assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance Allianz, dont le numéro de contrat est FID513037234, détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 22/03/2026 par Gilles Arnaud (formateur n°94-062)

Article 2

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente : de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers, de la vaccination antirabique du chien.

Article 3

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Choisy-le-Roi le 22 juillet 2026

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400228-20260723-26-1693-AJ
Date de télétransmission : 23/07/2026
Date de réception préfecture : 23/07/2026